

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

Nombre de conseillers :	10	SÉANCE DU 16 MARS 2023
En exercice :	10	
Présents :	09	L'an deux-mil-vingt-trois Le seize du mois de mars à dix-huit heures
Exprimés :	10	Les membres du conseil municipal de la commune,
Votants :	10	régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle
Pour :	10	polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi,
Contre :	0	sous la présidence de madame Anne-Marie POUZACHE.
Abstention :	0	

Convocation
du 10/03/2023
Affichage
le 10/03/2023

Présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE,
Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel
LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE,
RIEU Yves, Christine SAGNAL,

Pouvoir : Benoît TAUPENAS a donné pouvoir à Anne-
Marie POUZACHE

Absent excusé : Benoît TAUPENAS

Secrétaire de séance : Anne-Marie POUZACHE

**DÉLIBÉRATION N° 2023-009 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS
PAR LA COMMUNE**

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriale, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. À ce titre, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pradons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal l'affichage des actes.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les actes de la commune seront affichés sur le panneau d'affichage de la mairie
DECIDE que cette décision sera appliquée à partir du 17 mars 2023.

Pradons, le dix-sept mars deux mil-vingt-trois.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le maire,
Yves RIEU

Publié ou notifié
Le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

Nombre de conseillers : **SÉANCE DU 16 MARS 2023**
En exercice : 10
Présents : 09 L'an deux-mil-vingt-trois
Le seize du mois de mars à dix-huit heures
Exprimés : 10 Les membres du conseil municipal de la commune,
Votants : 10 régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle
Pour : 10 polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi,
Contre : 0 sous la présidence de madame Anne-Marie POUZACHE.
Abstention : 0

Convocation
du 10/03/2023
Affichage
le 10/03/2023

Présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE,
Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel
LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE,
RIEU Yves, Christine SAGNAL,

Pouvoir : Benoît TAUPENAS a donné pouvoir à Anne-
Marie POUZACHE

Absent excusé : Benoît TAUPENAS

Secrétaire de séance : Anne-Marie POUZACHE

DÉLIBÉRATION N° 2023-010 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE JEAN MOULIN À RUOMS

Le maire fait lecture du courrier reçu de l'école Jean Moulin de Ruoms. Les enseignantes sollicitent une subvention pour financer en 2024 un séjour de classe de neige pour les classes de CM1 et CM2. Ce soutien financier permettrait d'alléger la participation financière des familles. Le financement de ce projet pédagogique se fera sur deux ans, 2023 et 2024. Le montant de la subvention demandé s'élève à huit-cent euros. Un premier versement de quatre-cent euros s'effectuerait en 2023, puis un deuxième en 2024.

Le maire propose de verser cette subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention de huit cent euros qui sera payée en deux fois, soit quatre cent euros en 2023 et quatre-cent euros en 2024 à l'école Jean Moulin.

Pradons, le dix-sept mars deux mil-vingt-trois.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le maire,
Yves RIEU

Publié ou notifié
Le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PRADONS

Nombre de conseillers : **SÉANCE DU 16 MARS 2023**
En exercice : 10
Présents : 09 L'an deux-mil-vingt-trois
Le seize du mois de mars à dix-huit heures
Exprimés : 10 Les membres du conseil municipal de la commune,
Votants : 10 régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle
Pour : 10 polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi,
Contre : 0 sous la présidence de madame Anne-Marie POUZACHE.
Abstention : 0

Convocation
du 10/03/2023
Affichage
le 10/03/2023

Présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE,
Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel
LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE,
RIEU Yves, Christine SAGNAL.

Pouvoir : Benoît TAUPENAS a donné pouvoir à Anne-
Marie POUZACHE

Absent excusé : Benoît TAUPENAS

Secrétaire de séance : Anne-Marie POUZACHE

**DÉLIBÉRATION N° 2023-011 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget cité en objet, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pradons, le dix-sept mars deux mil-vingt-trois.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le maire,
Yves RIEU

Publié ou notifié
Le




**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE PRADONS**

Nombre de conseillers : **SÉANCE DU 16 MARS 2023**
 En exercice : 10
 Présents : 09 L'an deux-mil-vingt-trois
 Le seize du mois de mars à dix-huit heures
 Exprimés : 09 Les membres du conseil municipal de la commune,
 Votants : 09 régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle
 Pour : 09 polyvalente de la commune, au nombre prescrit par la loi,
 Contre : 0 sous la présidence de madame Anne-Marie POUZACHE.
 Abstention : 0

Convocation
 du 10/03/2023
 Affichage
 le 10/03/2023

Présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE,
 Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel
 LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE,
 Yves RIEU, Christine SAGNAL,

Pouvoir : Benoît TAUPENAS a donné pouvoir à Anne-
 Marie POUZACHE

Absent excusé : Benoît TAUPENAS

Secrétaire de séance : Anne-Marie POUZACHE

**DÉLIBÉRATION N° 2023-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
 2022 DE LA COMMUNE**

Madame Anne-Marie POUZACHE, première adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

VOTE à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 synthétisé ainsi qu'il suit (les montants sont libellés en euros) :

	RECETTES	CA 2022	DEPENSES	CA 2022
F O N C T I O N N E M E N T	Chap. 013 Atténuation de charges	2 204,71	Chap. 011 Charges à caractère général	89 633,87
	Chap. 70 Produits des services, du domaine	18 418,60	Chap. 012 Charges de personnel	41 301,47
	Chap. 73 Impôts et taxes	166 237,98	Chap. 014 Atténuation de produits	
	Chap. 74 Dotations, subventions et participations	123 473,69	Chap. 65 Autres charges de gestion courante	99 094,27
	Chap. 75 Autres produits de gestion courante	59 353,98	Chap. 66 Charges financières	8 056,34
	Chap. 76 Produits financiers	0,83	Chap. 67 Charges exceptionnelles	
	Chap. 77 Produits exceptionnels	200,00	Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 902,48
	Chap. 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	369 889,79	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	275 988,43
I N V E S T I S S E M E N T	Chap. 10 Dotations, fonds div. et réserves	8 900,75	Chap. 204 Subventions d'équipement versées	
	Chap. 13 Subventions	78 081,25	Chap. 20 Immobilisations incorporelles	
	Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées		Chap. 21 Immobilisations corporelles	205 494,13
	Chap. 165 Dépôts et cautionnements reçus		Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	81 469,23
	Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 902,48	Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	124 884,48	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	286 963,36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRADONS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Pradons, le dix-sept mars deux mil-vingt-trois.

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le maire,
Yves RIEU



SEANCE DU 16 MARS 2023

Convocation du 10/03/2023
 Affichée le 10/03/2023

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	9
Votes POUR	9
Votes CONTRE	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 2023-013: AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Étaient présents : Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL.

Pouvoir : Benoît TAUPENAS a donné pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Était absent excusé : Benoît TAUPENAS

Secrétaire de séance : Anne-Marie POUZACHE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie POUZACHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice deux-mille vingt-deux, dressé par Monsieur RIEU Yves, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, et le compte de gestion du comptable public,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	298 751,84 €		64 843,09 €	- €	363 594,93 €
Opérations de l'exercice	275 988,43 €	369 889,79 €	286 963,36 €	124 884,48 €	562 951,79 €	494 774,27 €
Totaux	275 988,43 €	668 641,63 €	286 963,36 €	189 727,57 €	562 951,79 €	858 369,20 €
Résultat de clôture	- €	392 653,20 €	97 235,79 €	- €	- €	295 417,41 €

Besoin de financement	97 235,79 €	
Excédent de financement	- €	au c/001 Excédent d'investissement reporté
Restes à réaliser	68 457,10 €	136 993,30 €
Besoin de financement	- €	
Excédent de financement des restes à réaliser	68 536,20 €	
Besoin total de financement	28 699,59 €	
Excédent total de financement	- €	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

d'affecter la somme de :	28 699,59 €	au c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
et de :	363 953,61 €	au c/002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pradons, le dix-sept mars deux-mille vingt-trois
 Pour extrait certifié conforme
 Le maire,
 Yves RIEU

